

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 21/09/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Corinne RAPHALEN, Martine COIC, Laetitia LE GURUN, Marion LE GOFF, Nathalie CROUSIER, Marie-Pierre COSQUER

Messieurs : Philippe RONARC'H, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, Jean DEULCEUX

Absents excusés : Hervé LE COZ procuration à Michèle BUREL

Secrétaire de séance : Nelly VIVIEN

Objet : Délibération n°2026-0066 – REALISATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le maire indique à l'assemblée que l'association ECTI « l'Expérience pour Conseiller, Transmettre, Impulser », qui intervient dans quatre grands secteurs dont celui des collectivités territoriales, pour les accompagner sur différentes thématiques, s'est proposé d'accompagner la collectivité pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

L'élaboration d'un PCS devient aujourd'hui indispensable notamment dans un contexte de multiplication des phénomènes naturels exceptionnels (tempêtes, canicules, sécheresse, ...).

L'ECTI qui a accompagné de nombreuses collectivités, propose donc d'aider à l'élaboration du PCS de Pouldreuzic.

Le montant prévisionnel de la mission est de 2 400,00€ HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. **ACCEPTE** de solliciter l'accompagnement de l'ECTI pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune
2. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 28 septembre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H



La secrétaire, Nelly VIVIEN



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication